

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits de  
mutation - Année 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts, le produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement des mutations d'immeubles, de meubles et de fonds de commerce, perçu dans les communes de moins de 5 000 habitants (à l'exclusion de celles classées «tourisme»), est versé dans un fonds départemental, dont la répartition entre les communes intéressées est opérée par le Conseil départemental.

Lors de sa séance du 24 juillet 2020, le Conseil départemental a reconduit le mode de répartition du produit annuel des taxes additionnelles aux droits de mutation selon les modalités suivantes :

Les dotations sont ainsi réparties comme suit :

- population (25 %) : toutes les communes bénéficient de cette dotation proportionnellement à leur nombre d'habitants,
- richesse fiscale (25 %) : seules les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne générale des communes de moins de 5 000 habitants bénéficient de cette dotation (dotation inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant pour favoriser les communes les plus pauvres),
- effort fiscal (25 %) : seules les communes dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne générale bénéficient de cette dotation,
- dépenses d'équipement brut (25 %) : toutes les communes bénéficient de cette dotation au prorata du montant de leurs dépenses d'équipement brut.

Par ailleurs, comme pour les années précédentes, les hausses ont été limitées à 100 % de la dotation perçue l'année précédente.

Les 4 critères ci-dessus énoncés et retenus l'an dernier sont reconduits.

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône a indiqué que le produit à répartir, au titre de l'année 2019, s'élève à 9 717 627,68 € soit une hausse de 10,1 % par rapport à l'an dernier (8.823.238,12 €).

Les chiffres utilisés pour la répartition de ce fonds départemental sont communiqués par les communes (en ce qui concerne leurs dépenses d'équipement brut figurant au compte administratif 2018) et par le Ministère de l'Intérieur (fiches Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)).

52 communes sont concernées au titre de la répartition 2019, soit une communes de moins que l'an dernier : la commune du Rove est passée au-dessus du seuil des 5 000 habitants.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL